

Service Environnement Biologique
30, rue de l'Hôtel de Ville
CS58434
79024 NIORT

NIORT, le 11/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/04/2022

Contexte et constats

Publié sur



GASTRONOME NUEIL

ZI du Proulin
79250 NUEIL LES AUBIERS

Références : [2022-01352](#)

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/04/2022 dans l'établissement GASTRONOME NUEIL implanté ZI du Proulin 79250 NUEIL LES AUBIERS. L'inspection a été annoncée le 25/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Action nationale 2022 - Opération coup de poing -

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GASTRONOME NUEIL
- ZI du Proulin 79250 NUEIL LES AUBIERS
- Code AIOT dans GUN : 0057900511
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Unité d'abattage, de découpe et de conditionnement de poulets bénéficiant au titre de la réglementation des installations classées pour l'environnement des arrêtés préfectoraux d'autorisation n° 4243 et n°4244 en date du 26 juillet 2004 modifiés.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- [Sécurité - incendie](#)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Installations électriques –électricité statique / foudre	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 9	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Désenfumage – présence de DEFNC	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10	/	Sans objet
Désenfumage – Dimensionnement des DEFNC	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10	/	Sans objet
Installations électriques – Contrôles	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 9	/	Sans objet
Moyens de lutte incendie – moyens	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10	/	Sans objet
Moyens de lutte incendie – entretien	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10	/	Sans objet
Confinement des eaux incendie – dimensionnement	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 12	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Etablissement globalement conforme à la réglementation sécurité incendie

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Désenfumage – présence de DEFNC

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10
Thème(s) : Actions nationales 2022, Dispositions constructives
Prescription contrôlée : Les bâtiments abritant l'installation sont équipés en partie haute de dispositifs conformes à la réglementation en vigueur permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie. Ces dispositifs doivent être adaptés aux risques particuliers de l'installation.
Constats : Présence de dispositif de désenfumage sur tout le site Dernière vérification en décembre 2020 (rapport Activité Détection Incendie établi par la société Chubb France)
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Désenfumage – Dimensionnement des DEFNC

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10
Thème(s) : Actions nationales 2022, Dispositions constructives
Prescription contrôlée : Ces dispositifs doivent être à commande automatique et manuelle. Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès.
Constats : Présence de commandes manuelles situées à proximité des accès. Dernier rapport de vérification de désenfumage en novembre 2021 par la société EN Sécurité Incendie. Présence de 27 points (ouverture-fermeture sur le site)
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Installations électriques – Contrôles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 9
Thème(s) : Actions nationales 2022, Installations électriques
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont réalisées, entretenues et contrôlées conformément à la réglementation en vigueur. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition des inspecteurs des installations classées.
Constats : Dernière vérification périodique annuelle en date du 01/02/2022 (rapport Q18 établi par BUREAU VERITAS)
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Installations électriques –électricité statique / foudre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 9
Thème(s) : Actions nationales 2022, Installations électriques
Prescription contrôlée : L'installation est efficacement protégée contre les risques liés aux effets de l'électricité statique et de la foudre
Constats : Une étude foudre a été réalisée par le BUREAU VERITAS, aucune suite n'a été donnée (Parafoudres présents sur les 2 TGBT)
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte incendie – moyens

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10
Thème(s) : Actions nationales 2022, Moyens de lutte
Prescription contrôlée : L'installation doit être équipée de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques encourus, conçus et installés conformément aux normes en vigueur, en nombre suffisant et correctement répartis sur la superficie à protéger.
Constats : Sprinklage sur l'ensemble des bâtiments du site (réserve de 800m ³) Présence d'une défense extérieure et interne contre l'incendie (plan mis à jour) Présence d'une réserve de 400m ³ sur le site et une de 660m ³ pour la zone industrielle Présence de 4 poteaux incendie (100 à 188m ³ /h)
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte incendie – entretien

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10
Thème(s) : Actions nationales 2022, Moyens de lutte
Prescription contrôlée : Ces moyens sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an par un organisme compétent.
Constats : Présence d'extincteurs répartis sur l'ensemble du site et notamment dans les lieux à risques. Ils sont visibles et signalés par un pictogramme. Présence de Robinets d'Incendie Armé (RIA) visibles et signalés. Dernière vérification en date du 25/01/2022 (rapport Q4 établi en date du 22/03/2022 par la SAS EXTINCTEURS NANTAIS)
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Confinement des eaux incendie – dimensionnement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 12
Thème(s) : Actions nationales 2022, Confinement des eaux incendie
Prescription contrôlée : L'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction, sont collectées grâce à un bassin de confinement ou un autre dispositif équivalent, avant leur valorisation ou élimination.
Constats : Les eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie sont déviées puis stockées dans les lagunes attenantes à la STEP (présence d'une vanne au niveau de la lagune pour dévier les eaux pluviales)
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet